

CONVENTION « National Espoirs » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et
L'**Association des 505**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 505 Class France Mme Elisabeth Neidhart 18 bis rue Brunel 75017 PARIS
Représentée par sa Présidente, **Madame Elisabeth NEIDHART**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « **National Espoirs** » 505 est régi par le Règlement du « **National Espoirs de Classe FFVoile** » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « National Espoirs de Classe FFVoile » est joint à la présente. (cf. Lien)

2. CALENDRIER

Le « **National Espoirs** » 505 est organisé par le Club Nautique de la Haute Seine du 7 au 8 septembre 2019.

3. RESULTATS

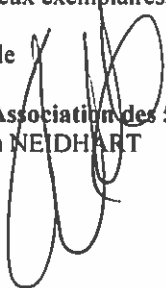
La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régates (fichier format WDZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour L'Association des 505
Elisabeth NEIDHART



Pour la FFVoile
Nicolas HENARD

